

# LE CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heures	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	8 4. au dessus	82 deg.	27 pou. 9 lig.	Nord.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. m.	11 h. 44 m.	4 h. 27 m.	Dernier quart.		26

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>me</sup>.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>.

PRIX :  
18 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 novembre 1838.

## RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

### LA PÉTITION LYONNAISE ET LE COURRIER DE LYON.

Dans les villes, dans les bourgs, dans les campagnes on s'occupe de la réforme électorale. A Strasbourg, à Metz, à Nantes la pétition pour la réforme compte des milliers d'adhérents; le mouvement imprimé par la capitale s'accomplit.

Lyon ne pouvait pas rester froid en face de cette grande démonstration, Lyon devait aussi faire entendre son vœu pour la réforme ! Quelle ville a plus besoin qu'un gouvernement éclairé veille sur les destinées du pays ? Lyon apportera donc aussi de nombreuses adhésions à la réforme. Les résultats obtenus sont satisfaisants; mais il importe, dans ces derniers moments, que les citoyens chargés des exemplaires de la pétition redoublent de zèle et d'activité. Le mandat qu'ils ont accepté doit être rempli consciencieusement; à eux le devoir de présenter la pétition à leurs concitoyens, à eux à éclairer les gens incertains, à rassurer les timides, à encourager les faibles; à eux à faire échouer toutes les manœuvres de bas étage, toutes les intrigues abjectes; à eux enfin à faire comprendre la portée de la pétition, son but actuel et ses résultats probables. Jamais mission n'a été plus noble et plus digne, jamais les temps n'ont été plus favorables pour amener dans nos rangs de nombreux citoyens; la réforme est le moyen, et le seul moyen, d'arriver à des progrès réels sans troubles, sans violences, sans coups de fusil.

C'est en instituant un corps législatif émané de la volonté générale qu'on arrivera à régler la société avec justice et équité, à l'arracher aux douloureuses épreuves à travers lesquelles elle pourrait encore passer.

Les adversaires de la réforme voient arriver avec effroi le moment solennel de la discussion; déjà ils insinuent que la chambre devra repousser les pétitions par un ordre du jour basé sur une fin de non-recevoir. A les entendre, les pétitions sont entachées d'illégalité; elles sont mêmes factieuses ! C'est vraiment là de l'aberration.

« Nous repoussons la réforme, dit le Courrier de Lyon dans son numéro du 12 novembre, comme inutile et comme n'étant commandée par aucun besoin social; nous la repoussons à cause du menaçant cortège dont elle est environnée. »

Elle est inutile, dites-vous ? Mais alors prenez la peine de prouver cette assertion. La question est posée : qu'elle se débâte à la tribune, en face du pays; que les orateurs ministériels démontrent qu'elle ne répond à aucun besoin social, alors la réforme aura perdu son importance, elle sera presque étouffée à sa naissance. Dans un gouvernement de libre discussion, il faut accepter les questions politiques qui naissent des vœux des citoyens, et se résigner à examiner la nature de ces vœux, leur validité. Repousser la réforme sous de vains prétextes, ce serait violer les règles les plus simples du gouvernement constitutionnel. Nous avons prouvé antérieurement que le droit de pétition était un des éléments de la libre discussion, qu'il était aussi sacré et aussi inviolable que tout autre droit reconnu par la constitution; il faut donc en accepter les conséquences : il n'appartient pas à la chambre de ravir aux citoyens français l'exercice du droit de pétition.

« Mais, dit le Courrier, la forme dans laquelle elle se présente consacrerait l'intervention d'un corps armé au milieu des débats politiques. »

Faut-il donc répondre à une si pitoyable argutie ? Eh ! qu'on la pétition pour la réforme n'a-t-elle pas été signée individuellement dans les domiciles respectifs des citoyens ? La pétition de la garde nationale de Paris s'est-elle formulée au milieu d'une légion en armes ? a-t-elle été présentée dans les revues ? Les gardes nationaux fonctionnaient-ils comme corps armé, quand ils ont signé ? Non certes ! alors de quel droit viendra-t-on leur contester la faculté de pétitionner ? Les fonctions de garde national enlèvent-elles donc tous les droits politiques ? Parce qu'on est garde national, cesse-t-on d'être juré, électeur ?

Avant d'être garde national, n'est-on pas citoyen ? Il faut avoir vraiment d'étranges idées sur la position de la garde nationale, pour vouloir l'assimiler en toutes circonstances et en tous points, à des corps armés !

Le Courrier s'inquiète peu des distinctions légales; il suffit que la garde nationale soit appelée dans certaines circonstances à prendre les armes pour qu'il en conclue que c'est comme un corps armé qu'elle a pétitionné, et pour qu'il ose dire que la pétition de la réforme doit être repoussée comme irrégulière et séditieuse !

Ainsi, voilà les gardes nationaux de Paris transformés à leur tour en factieux. Désormais ils n'auront plus droit sans doute à la confiance publique; pourquoi le Courrier ne demande-t-il pas que la garde nationale de Paris soit dissoute ? N'est-ce pas vraiment chose bien imprudente que de laisser des armes en des mains séditieuses ?

« Si la chambre, dit le Courrier, prenait en considération une réclamation présentée sous de telles formes, ou même si elle se laissait entraîner jusqu'à la discuter au fond, elle aurait posé un principe désastreux, elle aurait inauguré un commencement de gouvernement prétorien. »

La chambre des députés sera-t-elle touchée par de pareilles craintes ? sont-elles sérieuses ? nous ne le pensons pas. Encore une fois, la garde nationale de Paris ne peut pas être assimilée à un corps armé; il n'y a rien de prétorien, que nous sachions, ni dans son institution, ni dans son esprit, ni dans ses mœurs. La pétition n'a aucun caractère de sédition; elle a été froidement discutée, et signée sans excitation; il faut avoir de singulières appréhensions pour voir une pensée factieuse; il faut avoir aussi bien de l'audace ou de l'impéritie pour oser conseiller à la chambre de ne pas même la discuter. Un tel conseil ne sera pas suivi.

La garde nationale de Paris ne se laissera pas facilement réduire à l'ilotisme politique, et le pays ne la soupçonnera pas de vouloir jeter dans la balance de ses destinées les armes qui lui sont confiées pour l'asservir et lui donner un gouvernement militaire. Les prétoriens faisaient des empires au gré de leurs caprices, mais ils ne revendiquaient pas le droit commun. Corps armés et privilégiés, ils faisaient de la force à leur profit sans se préoccuper de rendre à Rome ses anciennes institutions. Y a-t-il donc analogie entre notre garde nationale et des gardes prétoriennes, entre des soldats citoyens et des janissaires ?

Le Courrier juge mal l'état où se trouve la France. Si elle a à craindre le despotisme, ce n'est pas du côté des partisans de la réforme; si elle devait encore subir l'humiliation d'un gouvernement absolu, ce n'est pas la garde nationale qui l'imposerait.

Les subtilités et les arguties se briseront contre la volonté publique. La question de la réforme est décidément posée; la chambre la discutera, et la discutera au fond;

et dans la discussion, viendront s'engloutir toutes les vaines clamours des partisans du monopole électoral.

Que diront-ils ? Que le pays ne veut pas la réforme ? — On leur opposera des milliers de pétitions signées par des milliers de citoyens.

Que le besoin de la réforme n'existe pas ? — On déroulera le tableau des abus qui existent en France à l'ombre de ce monopole.

Ils crieront au carlisme. — On leur lira les dispositions de la constitution de 1791, et on leur demandera si les nobles et les prêtres demandaient alors que tous les citoyens fussent électeurs.

Le principe de la réforme a sa source dans la souveraineté du peuple, il en est la consécration et la conséquence légitime.

Que diront-ils encore ? Qu'elle est l'œuvre des radicaux. Est-ce à dire que la constitution parce que les citoyens en radicaux, dynastiques, royalistes ? Est-ce qu'elle a déclaré que tout Français radical serait mis hors la loi, qu'il serait privé de l'exercice de ses droits politiques ? On évoquera la coalition, et que prouvera-t-on alors ? que le gouvernement, tel qu'il est organisé, a froissé tous les partis; qu'il a su s'aliéner toutes les opinions, qu'il n'est ni gouvernement de progrès ni de conciliation. — En face de pareilles conséquences, que dira le pays ? Qu'il faut à tout prix mettre un terme à cette situation, et bon gré mal gré il faudra bien modifier notre loi électorale.

Pour répondre à ce qu'elles appellent des imputations fallacieuses dirigées contre les aides-de-camp du roi, les feuilles ministérielles transcrivent aujourd'hui par extrait les états de service des officiers qui ont été l'objet des faveurs de la cour. Ce serait en effet la meilleure manière de réfuter l'opposition, si ces états de service étaient de nature à justifier l'avancement au choix qui, depuis 1830, a poussé quelques hommes d'une manière si rapide. Mais, après avoir lu le *Moniteur*, nous persistons à soutenir qu'en admettant même comme vrai tout ce qu'il dit sur les antécédents des favoris, il est impossible d'y voir la raison suffisante des diverses promotions par préférence dont ils ont été comme accablés. Ainsi on nous dit bien que presque tous avaient gagné par des services réels les grades en possession desquels la révolution de 1830 les a trouvés. Mais depuis qu'ont-ils fait pour mériter des nominations nouvelles au détriment des officiers plus anciens qu'eux dans le même rang de l'armée ?

Nous croyons bien, par exemple, que M. Bernard s'était assez illustré sous l'Empire pour être nommé maréchal-de-camp en 1814. Mais, depuis 1814 jusqu'en 1831, époque à laquelle il est passé lieutenant-général, qu'a donc fait M. Bernard, pour qu'on vint le chercher, lui qui n'était que le 93<sup>e</sup> sur la liste des officiers de son grade ? Rien ! que de tracer quelques forts aux Etats-Unis. Voilà la question et la réponse que l'opposition s'est faites. Il n'y a rien là qui ressemble à une insinuation fallacieuse; et si l'on s'est dit ensuite que M. Bernard ne devait ses épaulettes et son portefeuille qu'aux qualités déployées par lui dans ses fonctions d'aide-de-camp, c'est qu'il fallait bien trouver une cause à une faveur si haute.

Et ainsi des autres. L'un, nommé maréchal-de-camp pour la part qu'il avait prise, dit-on, aux événements de 1830, a été l'objet d'une promotion en 1835 pour avoir eu le nez mutilé par une balle régicide. Mais, de bonne foi, est-ce que M. Heymès, en recevant un coup de feu qui ne lui était pas destiné, a fait preuve de connaissances nécessaires au commandement ? C'est un accident, ce n'est pas un fait d'armes. Sans doute il avait droit à une indemnité, mais nous ne comprenons pas que l'on donne les épaulettes de lieutenant-général à titre de dommages-intérêts.

M. d'Houdetot fut blessé il y a trente-trois ans à la bataille de Trafalgar. Voilà ce qu'on trouve de plus récent à dire en sa faveur, et cependant, lieutenant-colonel en 1830, il est devenu maréchal-de-camp en 1836, et vient d'être fait lieutenant-général, bien qu'il ne fût que le 125<sup>e</sup> maréchal-de-camp par rang d'ancienneté !

## Théâtre de la Renaissance.

### OUVERTURE.

L'ouverture de ce théâtre a eu lieu par un drame de Victor Hugo et par un discours en vers de M. Méry. Nous donnons ce dernier morceau.

L'art n'a jamais assez de temples dans le monde.  
Il faut tendre la main à la main qui le fonde;  
Il faut venir en aide à l'homme intelligent  
Qui sur un terrain nu sème des grains d'argent,  
Et, quand du jour promis l'heure tardive sonne,  
Ouvre le nouveau champ où l'artiste moissonne.  
Aussi tous sont venus par le même chemin,  
Le conseil à la bouche et la truelle en main,  
Arrachant de ces blocs les ronces et le lierre,  
Dorer la poutre vile et ciseler la pierre,  
Afin que rien ne manque au jeune monument,  
Ni le cèdre divin, ni l'éternel ciment.  
Et d'abord le poète ardent de cœur et d'âme,  
Poète qui donna la vie à Notre-Dame,  
Nous arrive, et la pierre, en écoutant son nom,  
Comme fit autrefois le granit de Memnon,  
D'un son mélodieux réjouissant la nue,  
Dans ces murs salua son heureuse venue.  
C'est lui qui du sépulcre évoque sous nos yeux  
Les rois du moyen-âge et les rois leurs aïeux,  
Qui jette des rayons et de splendides teintes  
Sur les empires morts, sur les villes éteintes,  
Ressuscitant partout et créant à sa voix  
Tout ce qui fut infâme ou sublime autrefois.  
Il est aussi venu l'autre puissant athlète  
Qui nous fit tant de soirs de dramatique fête,  
Et son jeune front, ceint du laurier d'Henri-Trois,  
Des fosses de l'histoire exhuma les vieux rois.

Avec eux le poète au renom populaire,  
Qui de son luth tira tant d'accords pour vous plaire,  
Nous dit la Messénie en proie aux oppresseurs,  
Du théâtre honora les deux antiques sœurs,  
Et revint des palmiers du bramine et du bonze  
Pour créer Charles-Quint, Don Juan et Louis-Onze.  
Un fils du Nord, un nom de merveilleux succès,  
Nom que Paris adopte et proclame français,  
Nous vient en aide aussi; l'artiste de génie,  
L'artiste de sévère et puissante harmonie,  
Celui qui maria d'une savante main  
L'orchestre d'Italie et l'orchestre german,  
Qui, pour nous, sur titer de son clavier docile  
L'harmonieux roman des croisades de Sicile,  
Et le funèbre glas qu'un roi fit retentir,  
De clochers en clochers, sur un peuple martyr.  
Avec eux, tous les noms heureux et poétiques  
Que la scène moderne inscrit sur ses portiques,  
Tous ont signé l'appel qu'un théâtre si beau  
Adressait aux vivants pour sortir du tombeau.  
Hélas ! quand on condamne un théâtre à se taire,  
Quand au sein d'une ville on le fait solitaire,  
Un long cri désolant bientôt est entendu,  
Qui nous dit que tout meurt et que l'art est perdu.  
Non, l'art ne peut périr ! l'art est un dieu ! Qu'importe  
Le bruit de son trépas que chaque jour apporte !  
Laissons dire. La terre aura dans tous les temps  
Ses œuvres de génie et ses noms éclatants.  
S'il semble quelquefois vers sa tombe descendre,  
C'est l'immortel oiseau qui renait de sa cendre,  
Le vieillard qui reprend la fraîcheur de son teint,  
A l'heure où son éclat nous semblait presque éteint.  
L'art a pris tous les noms; son histoire se lie  
A la Grèce, à la France, à la noble Italie;

Il saisit le burin, la lyre, le pinceau,  
Il jaillit en colonne et se courbe en arceau;  
Dans chaque siècle mort, sa course indépendante  
Sème Tasse ou Virgile, ou Raphaël, ou Dante.  
Tout homme né par lui trouve des successeurs:  
Homère ou Phidias; les merveilles sont sœurs.  
C'est une dynastie, une immortelle race,  
Qui peint avec Apelle et chante avec Horace,  
Jette avec Michel-Ange une église dans l'air,  
Pleure avec les tableaux de Goethe ou de Schiller,  
De ce vieux monde instruit la jeunesse écolière  
Aux leçons de Térence, aux leçons de Molière.  
L'art d'un égal amour les tient environnés  
Ses enfants, les nouveaux ainsi que les aînés.  
Pour charmer l'univers il prit tous les visages.  
Il s'endort quelquefois dans le chaos des âges;  
Mais bientôt il s'éveille, et s'il perd en chemin  
Ses pinceaux, il arrive une lyre à la main.  
Oh ! ne regrettons rien. Elles sont fortunées  
Les heures de plaisir que ce siècle a sonnées.  
N'allons pas, tourmentés de souvenirs cuisants,  
Fermer l'œil et l'oreille aux chefs-d'œuvre présents.  
Sans doute l'art fut beau dans ces jours desportiques  
Où le Louvre à Corinthe empruntait ses portiques,  
Où Corneille, du drame auguste souverain,  
Ciselait ses héros sous sa plume d'airain,  
Où Racine chantait Sion après l'Aulide,  
Où l'on créait un temple à la gloire invalide.  
Oui, ce siècle à genoux, saisi d'un humble effroi,  
Courbé devant Louis, fut plus grand que son roi;  
Mais les hommes d'alors aussi n'ont pu connaître  
D'autres noms glorieux que nous avons vus naître.  
Paris, depuis vingt ans, prodigue à l'univers,  
Sa prose, son esprit, sa musique et ses vers;

Que dirons-nous du général Athalin, « directeur du cabinet topographique de l'empereur ? » Il nous semble que la confiance et l'affection dont il était honoré par Napoléon s'étaient suffisamment montrées en 1814, lorsqu'on le nomma colonel du génie. Qu'a-t-il donc fait depuis pour mériter deux nouveaux grades ? Sans doute,

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux, et cela est vrai pour M. Athalin ; mais nous doutons que Napoléon, s'il eût vécu, eût été assez reconnaissant des bons soins donnés à ses cartes pour conférer deux grades en pleine paix à M. Athalin.

Nous ferons grâce à nos lecteurs des états de service des autres aides-de-camp du roi. Tous, à peu de chose près, sont aussi concluants et ne prouvent guère qu'une chose : c'est que, sous les Napoléons de la paix, le moyen le plus sûr et le plus rapide d'obtenir des croix et des grades, ce n'est pas d'aller en Afrique ni même de parcourir les garnisons. Officiers, si vous avez de l'ambition, insinuez-vous dans les antichambres, tâchez de devenir aides-de-camp du roi, et, s'il se peut, députés. Voilà le meilleur conseil que nous puissions vous donner, tant que durera l'administration sous laquelle vous avez le bonheur de vivre. (National.)

La vivacité qui s'était manifestée, au commencement du mois, dans les transactions sur les soies, s'est ensuite ralentie; et ce n'a été que sur la fin de la semaine dernière qu'après être restée calme, la matière a été l'objet de demandes plus animées. Bon nombre de balles ont trouvé écoulement à prix bien tenus, mais sans variations. Les belles qualités, en organins comme en trames, ont joui de la préférence des acheteurs. Il s'est aussi vendu quelques balles en grèges d'Italie 12/16 à des prix plus fermes.

Samedi soir, la condition a placé son no 340. Les expériences pour l'essai en grand du nouveau procédé de conditionnement sont en pleine activité : on s'accorde généralement à en attendre d'excellents résultats.

M. Huy, nommé depuis peu aux fonctions de directeur de l'enregistrement et des domaines du département du Rhône, en remplacement de M. Fraisse, décédé, a lui-même succombé hier à une affection catarrhale, à l'aggravation de laquelle les fatigues de plusieurs voyages, qui avaient précédé ou suivi son changement de résidence, paraissent avoir principalement contribué.

Un déplorable accident est arrivé vendredi dernier, près de Givors, sur le chemin de fer de Lyon à St-Etienne. Le convoi de nuit ayant rencontré des wagons chargés de charbon, il en est résulté un choc qui a brisé une voiture et cassé les jambes à un conducteur et à deux voyageurs.

Hier, une diligence lancée au grand trot sur la place des Terreaux a écrasé le pied d'un enfant.

Une lettre de Toulon, en date du 5 novembre, annonce qu'un bateau à vapeur, le *Tartare*, a apporté des copies des tableaux de la *Transfiguration* et du *Jugement dernier*, et une statue en marbre, que le cardinal Fesch envoie à une des églises de Lyon.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Renouvellement annuel et partiel des membres composant la section de la soierie.

Nous, conseiller-d'état, préfet du Rhône, Vu la loi du 18 mars 1806 ; Les décrets des 3 juillet 1806, 11 juin 1809, 20 février et 8 novembre 1810 ;

Les ordonnances royales des 15 janvier 1832, 21 juin 1833 et 21 décembre 1834, relatives à l'organisation du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon, section de la fabrique des étoffes de soie ;

Arrêtons : Article premier. Il sera procédé au renouvellement partiel du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon, section de la fabrique des étoffes de soie.

A cet effet, les listes des personnes ayant droit de voter seront révisées et rectifiées, savoir :

La liste générale des marchands-fabricants de soieries, par M. le maire de la ville de Lyon ;

La liste partielle des chefs d'ateliers ou ouvriers de la 3<sup>e</sup> section, par MM. les maires de Lyon, la Croix-Rousse et Caluire ;

La liste partielle des chefs d'ateliers ou ouvriers de la 8<sup>e</sup> section, par M. le maire de la Guillotière.

Les changements, additions ou retranchements nécessaires seront effectués sur ces listes soit d'office par MM. les maires, soit d'après les déclarations de toutes parties intéressées.

Art. 2. Les listes seront arrêtées provisoirement le 30 novembre courant.

Dans les huit jours suivants, il sera statué en conseil de préfecture sur les réclamations qui seraient présentées par toutes parties intéressées relativement à la formation de ces listes.

Les rectifications convenables seront opérées, et les listes seront définitivement arrêtées le 10 décembre.

Immédiatement et par les soins de MM. les maires, une carte d'entrée sera adressée à chaque électeur inscrit.

Art. 3. L'assemblée générale des électeurs fabricants de soieries est convoquée pour le lundi 17 décembre 1838, à neuf heures du matin ; elle se réunira dans la salle de la Bourse, au palais St-Pierre, sous notre présidence ou celle du conseiller de préfecture que nous déléguerons.

Cette assemblée élira deux prud'hommes titulaires, en remplacement de MM. Riboud et Peilleux, et un prud'homme suppléant, en remplacement de M. Baron, dont les fonctions expirent à la fin de cette année.

Art. 4. Cette opération aura lieu par un scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages dans un premier tour de scrutin, et, s'il y a lieu, à la majorité relative dans un second tour. Les bulletins seront écrits secrètement dans la salle de l'assemblée.

Art. 5. L'assemblée des électeurs, chefs d'atelier ou ouvriers de la 3<sup>e</sup> section, est convoquée pour le dimanche 16 décembre 1838, à neuf heures du matin, à l'effet d'élire un prud'homme titulaire, en remplacement de M. Jacques Perret, suppléant ; elle se réunira dans la salle de la Bourse, au palais St-Pierre.

L'assemblée des électeurs, chefs d'atelier ou ouvriers de la 8<sup>e</sup> section, est convoquée pour le même jour et la même heure, à l'effet d'élire un prud'homme suppléant, en remplacement de M. Joseph Vérat, titulaire ; elle se réunira dans une des salles de la mairie, à la Guillotière.

L'assemblée de la 3<sup>e</sup> section sera présidée par M. le maire de Lyon ou l'adjoint qu'il déléguera.

Celle de la 8<sup>e</sup> section sera présidée par M. le maire de la Guillotière ou l'adjoint qu'il déléguera.

Il est rappelé que la composition de ces deux sections est établie ainsi qu'il suit :

*Troisième section*, formée du côté du sud-est de la place des Bernardines, du côté est de la Grande-Côte, de la place des Capucins, de la rampe des Capucins, de la rue St-Marie; du côté nord de la place des Terreaux, de la rue Puits-Gaillot jusqu'à la place du port St-Clair, de cette place jusqu'à la barrière St-Clair, et de cette barrière jusqu'à celle de la Croix-Rousse.

Cette section est en outre composée, en dehors de Lyon, des rues du Boulevard, du cours d'Herbouville, de la place de la Boucle, des maisons sises au-dessus, et de la commune de Caluire.

*Huitième section*, la Guillotière dans toutes ses parties.

Art. 6. L'élection, dans chaque section, aura lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, ou, s'il y a lieu, à la pluralité des voix dans un second tour. Les bulletins seront écrits secrètement dans la salle même de l'assemblée.

Art. 7. Avant de commencer les opérations d'élection, chaque président nommera, aux termes de la loi, un secrétaire et deux scrutateurs.

La liste des électeurs sera, par les soins du président, affichée dans la salle de chaque assemblée.

Art. 8. Les procès-verbaux d'élection nous seront immédiatement transmis, pour qu'il soit, par nous, donné telle suite que de droit.

Art. 9. Les dispositions des lois, décrets et ordonnances sur les conseils des prud'hommes, relatives aux conditions d'électorat et d'éligibilité, seront exactement observées.

Art. 10. Le présent arrêté, dont l'exécution est confiée à MM. les maires de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Caluire, sera imprimé et affiché.

Lyon, hôtel de la préfecture, 9 novembre 1838. Le conseiller-d'état, préfet du Rhône, J.-C. RIVET.

Paris, 11 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publie une ordonnance relative à l'organisation de l'administration des services civils en Algérie. Cette administration demeure placée sous l'autorité du gouverneur-général. Il aura sous ses ordres 1<sup>o</sup> un directeur de l'intérieur, 2<sup>o</sup> un procureur-général, 3<sup>o</sup> un directeur des finances.

Dans toutes les parties du territoire administré par l'autorité française, il pourra être institué des commissaires civils ou des commandants dont les pouvoirs et le traitement seront déterminés par le ministre de la guerre sur la proposition du gouverneur-général.

Une autre ordonnance nomme directeur de l'intérieur M. le comte Eugène Guyot, sous-intendant civil de la province de Constantine, et sous-directeur de la province d'Oran, M. Louis Dussert, maire de la ville de Bone, en remplacement de M. Sol, appelé à d'autres fonctions.

—L'Espagne est tombée depuis long-temps dans un état de chaos auquel il est désormais impossible de rien comprendre, si ce n'est que jamais anarchie plus funeste n'a

pesé sur un royaume. Les nouvelles arrivées hier de Madrid ont pris une gravité effroyable. Les massacres de prisonniers, dont la population de Valence a donné l'exemple, se renouvellent à Alicante et à Murcie. Il y a encore entre les mains des christinos près de 5,000 prisonniers carlistes, et entre les mains des carlistes plus de 2,500 christinos. Si cette boucherie continue, on voit quels excès épouvantables ne vont pas tarder d'être commis.

Nous pourrions concevoir encore l'espoir d'apprendre que ces exécutions à la valencienne, comme les appelle la populace espagnole, ont été repoussées, si nous voyions un ministère fort à la tête du pouvoir ; mais le cabinet de Madrid n'est formé que d'hommes sans moyens, de nobles désunis ou de démocrates suspects. Le duc de Frias est un noble ruiné, qui n'est venu au pouvoir que pour réparer les brèches de sa fortune. Il n'inspire de confiance à personne, et il est à craindre que les mesures de vigueur qu'il pourrait vouloir adopter n'accélérent encore le mouvement populaire.

On parle de la mise en état de siège de la capitale, où une effervescence extraordinaire faisait redouter des scènes pareilles à celles de Valence. Mais le bruit est répandu ce matin que la nouvelle de la mise en état de siège a été suivie d'une révolte de la populace, et que plusieurs généraux ont été égorgés par le peuple. Plaise à Dieu que de si tristes rumeurs ne viennent pas à se confirmer ! L'état de confusion où est l'Espagne peut tout faire craindre en ce moment.

On se demande, au milieu de cet état de désordre et d'anarchie, si l'Europe entière continuera à assister en spectatrice impassible à une aussi longue agonie de l'Espagne. Nous espérons que cette question espagnole tant de fois traitée au sein de nos chambres y fera de nouveau le sujet de mûres délibérations. Les événements prouvent assez que l'intervention d'une puissance étrangère était le seul remède qu'on aurait dû appliquer à tant de maux. Plus on tarde et plus les malheurs de ce pays augmentent.

Toutes les négociations entamées dans un but de conciliation et de transaction entre D. Carlos et la reine semblent avoir échoué. On ne doit plus songer maintenant à une fusion qu'une animosité implacable et réciproque a rendue impossible. Il faut que le gouvernement français se rallie franchement et ouvertement à la cause de Marie-Christine, et que nos chambres lui accordent des moyens puissants d'extirper le mal, et de chasser les carlistes du sol de l'Espagne.

—On parle en ce moment, dans les salons ordinairement bien informés, de la possibilité d'une modification ministérielle. On nomme deux membres du cabinet qui seraient prêts à se retirer. On cite aussi quelques candidats aux portefeuilles, candidats pris dans les diverses nuances de la majorité parlementaire. Parmi ces noms, nous avons remarqué celui de M. Teste. On sait que M. Teste s'est considérablement rapproché du pouvoir pendant la session dernière et dans l'intervalle des deux sessions. Son opposition, de composition facile, ressemblait étrangement à du ministérialisme, et les deux récents procès dans lesquels il a paru avec quelque éclat ont dû constater sa conversion politique. L'ancien ministre des trois jours est devenu digne de s'asseoir au banquet ministériel, et d'entrer dans le conseil avec les hommes du 15 avril, avec MM. les comtes Molé et de Montalivet. Ce n'est pas le pouvoir qui s'est rapproché de lui, c'est lui qui s'est rapproché du pouvoir ; aussi le moment de la récompense est arrivé, et on assure que M. Teste doit figurer dans la nouvelle composition du cabinet comme *ministre de l'instruction publique*. Nous ne savons jusqu'à quel point ces bruits sont fondés, mais ils circulent parmi les gens qui connaissent le mieux les secrets de la haute politique. Après tout, M. Teste au lieu de M. Salvandy, si le ministère n'y gagnait pas beaucoup, il ne perdrait rien à cette mutation de personnes.

—Un journal prétend que le ministère a l'intention d'opposer la candidature de M. Sauzet à celle de M. Dupin pour la présidence de la chambre pendant la prochaine session.

Nous ne croyons pas du tout à cette nouvelle. Nous savons, au contraire, d'une manière positive, que le ministère doit réunir tous ses efforts pour appuyer la candidature de M. Dupin en opposition avec celle de M. Guizot.

—Le journal *la Presse* contient aujourd'hui un singulier article sur la nomination de M. l'abbé Menjaud en qualité

Drame, opéra, ballet, gracieux vaudeville, Tout ce qu'on applaudit dans cette grande ville, Tout ce que sur la scène à grands flots nous semons, Part, traverse les mers, les rivières, les monts, Apportant les échos triomphants de nos salles A trente nations, nos heureuses vassales, Qui, dès que nous créons, attendent pour choisir Le travail que Paris dispense à leur loisir, Et des rocs de l'Islande au golfe du Mexique Disent les vers nouveaux de la France classique. Lorsque le grand Corneille imposait de ses mains Des diadèmes d'or à ses géants romains ; Quand, du grave théâtre égayant le domaine, Molière nous créait Tartufe et Célimène, La musique était pâle et l'orchestre bien nu ; Si pour l'alexandrin Malherbe était venu, Si Boileau foudroyait la sottise et le vice, Lulli chantait ses airs d'une voix bien novice, La gamme du clavier fredonnait au hasard ; Dieu n'avait pas créé Grétry, Gluck et Mozart. Aujourd'hui la musique a pris un divin rôle ; Toute corde a reçu le don de la parole ; La vie à pleins torrents s'élançant à l'unisson De la basse à l'alto, de la flûte au basson. Le maître fait jaillir, d'un coup de son génie, Aux pieds de chaque acteur des volcans d'harmonie ; Ainsî, contemporains, ne croyez pas que l'art Soit mort, ou qu'il ait pris le bâton du vieillard. Ah ! qu'elle soit long-temps dans ce temple applaudie De l'orchestre et des vers la double mélodie ; Que l'art, qui chaque jour fait de nouveaux élans, S'y couronne à jamais de feux étincelants ! Long-temps déshérité de sa noble origine,

Ce théâtre, étalant une jeune racine, Même dans les longs soirs de la froide saison, Emailait son parvis de mousse et de gazon. On disait : « Quel malheur qu'une salle si belle » En naissant ait trouvé le public si rebelle ! » C'est un quartier lointain où Paris ne vient pas, » A peine un voyageur y hasarde ses pas. » La salle Ventadour à chaque heure s'écarte ; » De Paris, et Paris l'exile de sa carte » C'est Thèbes au désert qu'une fois par hasard » Galvanise en courant l'orchestre de Musard. » Que ne disait-on pas ? Cette erreur disparue Pour quiconque marchait l'œil ouvert dans la rue, Même en nos jours brumeux il fut aisé de voir Que l'habile architecte avait fait son devoir, Et qu'il n'égara pas sa pierre et sa colonne Dans un désert, devant Palmyre ou Babylone. Quoi ! n'est-ce pas la rue où tombe à flots épais Un déluge vivant au quartier de la Paix ? Dites, qu'aperçoit-on du théâtre où nous sommes ? Des files de palais parmi des fleuves d'hommes. Depuis un siècle et plus l'herbe des Petits-Champs A produit des pavés, des toits et des marchands. L'arcade protectrice aux larges galeries Rebondit en doublant un arbre aux Tuileries ; Le fisc public est là ; sous notre corridor Défile, chaque jour, un peuple chargé d'or ; Dans ce vaste quartier d'un accès si facile, Napoléon lui-même a pris son domicile, Et toujours, que le temps soit brumeux ou serein, L'Europe veut le voir sur son dôme d'airain. Ce théâtre a jeté sagement ses racines Sur l'arête qui meurt au cap des Capucines,

Presqu'île qui s'allonge entre deux horizons, Entre deux océans d'hommes et de maisons. Et puis qu'une œuvre vienne et qu'un beau nom la signe, Vigny, Scribe, Dumas, Meyerbeer, Delavigne, La foule arrivera même du mont lointain Où vivent les enfants du vieux pays latin ; Car sur deux mille essieux des escadres roulantes Ont devant ce perron mis le Jardin-des-Plantes. Aujourd'hui la distance est supprimée, on voit La Bastille et Chaillot qui se touchent du doigt. Paris de chaque point de sa large ceinture Au seuil de toute porte envoie une voiture, Et même, grâce au fer métallique chemin, Nous avons à présent deux faubourgs Saint-Germain. Donc si ces hauts talents que le public encense Donnent à Ventadour sa seconde naissance ; Si l'art, ce dieu qui parle et qui chante à la fois, Ici vient retentir avec toutes ses voix, La foule assiègera toutes nos avenues. Il n'est pas à Paris de routes inconnues, Quand un illustre nom, par le peuple cité, Révèle un grand triomphe à la grande cité. Tel est donc notre espoir. Vous, jeunesse d'élite, Qui suivez pas à pas l'art nouveau qui milite ; Vous qui croyez qu'on peut applaudir sans remords De glorieux vivants, comme s'ils étaient morts ; Vous qui, le front penché sur la scénique arène, Accompagnez de vœux l'ère contemporaine ; Sénat de jeunes gens, oh ! venez vous associer Bien souvent sur le siège où vous êtes ce soir. Tout est digne aujourd'hui d'une première fête, La scène, le public, l'acteur et le poète.

de coadjuteur de M. l'évêque de Nancy. Il prétend que M. Menjaud, quoiqu'ayant été vicaire-général de M. Forbin-Janson, apportait dans l'exercice de ses fonctions sacerdotales un tout autre esprit que celui qui a signalé les actes de l'évêque titulaire.

M. Donnet étant allé à Bordeaux remplacer le digne cardinal Cheverus, le diocèse de Nancy était sans pasteur. M. Forbin-Janson aurait annoncé à M. le garde-des-sceaux que sa conscience ne pouvait pas supporter plus long-temps le spectacle affligeant que donnait son diocèse privé de direction spirituelle. Il s'était, disait-il, résigné à la retraite, tant qu'il avait vu un coadjuteur à la tête de ses ouailles; mais maintenant sa résolution était de revenir à Nancy, quelles que fussent les conséquences de son retour.

Le gouvernement ne pouvait consentir à son retour parce qu'il eût été infailliblement le signal de troubles à Nancy. D'un autre côté, la loi veut que le choix du coadjuteur soit sanctionné par l'évêque titulaire; voilà pourquoi on lui a proposé M. Menjaud, qui avait été long-temps auprès de M. Forbin-Janson.

Ces explications sont une nouvelle preuve de l'insuffisance de la législation au sujet des dignitaires de l'église. Dans cette circonstance spéciale, le gouvernement était à la discrétion de l'évêque, et c'est la feuille ministérielle elle-même qui l'avoue. Si M. Forbin-Janson avait refusé de sanctionner le choix de M. Menjaud, et eût persisté dans sa volonté de retourner à Nancy, on se demande ce qu'aurait fait le ministère. Il nous semble urgent que la prochaine session soit appelée à reviser la loi sur cette matière importante.

Le quartier St-Jacques est menacé de perdre l'un de ses plus intéressants monuments. La bibliothèque de Ste-Geneviève est sur le point d'être détruite; il est question, du moins, d'en transférer les livres dans un autre bâtiment et de livrer le local actuel à l'administration du collège Henri IV qui le convertirait en dortoirs.

On lit dans l'Indépendant de Bruxelles:

« Les ratifications du traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et la France ont été échangées ces jours derniers à Paris; mais à raison de sa nature même, ce traité doit être soumis, avant sa mise à exécution, à l'approbation des chambres législatives des deux pays. »

On écrit de Brest:

« La Bonite ne va plus à Bourbon. Chargée de vivres et de rechanges pour la station du Brésil, cette corvette doit se rendre directement dans la Plata; elle porte aussi au contre-amiral Leblanc tout ce qu'il faut pour opérer un débarquement s'il le croit nécessaire, embarcations, pièces d'artillerie et marins canonnières.

« Si les vents le permettent, elle effectuera son départ du 15 au 20 de ce mois. »

On écrit de Metz que plusieurs convois de blés achetés à l'étranger sont incessamment attendus dans cette ville. On doit espérer que ces achats, faits en partie par l'administration de la guerre, contribueront à faire baisser les prix des céréales sur nos marchés.

M. Ingres, directeur de l'Académie royale de France à Rome, a envoyé en France des peintures et autres objets d'art qui sont arrivés à Toulon. Ces objets sont adressés à M. le ministre de l'intérieur.

Les émigrations de l'Alsace pour l'Algérie continuent. Le nombre des colons qui sont arrivés à Toulon ou qui y sont attendus s'élève déjà à plus de 800.

On prétend qu'un drame en cinq actes, composé pour le théâtre de la Renaissance, a une ressemblance parfaite avec la Popularité de M. C. Delavigne. S'il en est ainsi, nous sommes peut-être menacés d'une discussion semblable à celle qui vient d'avoir lieu entre M. Duval et M. Delavigne.

Des dépêches de M. de Latour-Maubourg, qu'on dit très-importantes, sont arrivées de Rome au ministère des affaires étrangères.

COLONIE D'AFRIQUE.

CONSTANTINE, le 17 octobre. — Le maréchal est toujours ici et ne nous quittera que dans quelques jours; il fait beaucoup pour l'avenir du pays, chacun lui rend justice. Il a prolongé son séjour parmi nous afin de surveiller lui-même l'exécution de ses arrêtés sur l'organisation de la province. Le maréchal est un homme tout-à-fait supérieur et qui entend parfaitement l'Afrique; aussi jusqu'à ce jour réussit-il complètement, et s'il pêche ce n'est que dans les petits détails et par le manque de connaissance des hommes. S'il avait su apprécier tout ce que valait le général Négrier, il aurait encore plus avancé les affaires de cette province qu'elles ne le sont en ce moment, et il pourrait s'en retourner tranquille à Alger sans craindre que tout ce qu'il a fait ne s'en aille en fumée.

Le camp de Ruscada est toujours dans une situation favorable. On y a laissé un bataillon d'infanterie et un escadron de chasseurs d'Afrique; une partie de ces troupes est occupée aux travaux d'installation et de fortification, le reste travaille à la route de Constantine et rejoindra bientôt les travailleurs du camp de l'Arrouch. On a déblayé les anciennes voûtes de Ruscada, et les vivres et les munitions y sont déjà à l'abri. Les bateaux à vapeur mouillent à une encablure de terre en face de Ruscada, et lorsque le temps est mauvais, ils trouvent un refuge assuré près de Stora; aussi, pour faciliter les débarquements par tous les temps, a-t-on mis des travailleurs à l'ancienne route qui lie Stora à Ruscada, et avant le 1<sup>er</sup> novembre cette route sera terminée.

Quelques Kabyles se sont présentés à Ruscada et au camp de l'Arrouch avec des provisions, mais on voyait bien à leur air qu'ils étaient moins pour vendre leurs denrées que pour voir ce qui se passait qu'ils venaient dans nos lignes. Au reste, ils s'en sont retournés très-contents, et l'on s'attend à voir sous peu de jours s'établir des relations suivies entre nos troupes et les Arabes du Sahel.

Il est question de terminer la route de l'Oued-Smendon jusqu'à Milah, et d'occuper cette ville qui serait la première étape de Djigelli, joli port qui sera tôt ou tard occupé. Plus tard, on ira occuper, dit-on, la ville de Sétif, sur la route d'Alger, à vingt-cinq lieues de Constantine. Le maréchal disait hier qu'avant six mois il voulait venir d'Alger à Constantine par la voie de

terre. Il est homme à exécuter ce projet, car au train dont il va rien ne lui sera impossible.

On parle aussi de la formation d'un 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique qui tiendrait garnison à Bone; le 3<sup>e</sup> serait réparti dans les garnisons de l'intérieur.

Du 22. — Une colonne forte de 1,200 hommes et 4 pièces d'artillerie, commandée par le général Galbois, est partie pour Milah avant-hier; elle a laissé dans cette ville un bataillon d'infanterie, quelques détachements du génie et de cavalerie, et son artillerie.

Milah est, comme je vous l'ai déjà écrit, une jolie petite ville, à huit lieues d'ici, agréablement située, et dont la population est d'environ 2,000 âmes; elle est fermée par une muraille construite avec des pierres provenant des débris de monuments romains, ainsi qu'on le voit par des pierres portant des inscriptions dont quelques-unes ont appartenu à des tombeaux. La ville renferme une grande quantité de jardins plantés d'orangers, d'oliviers, etc., une mosquée assez élégante et une fontaine qui fournit abondamment de l'eau excellente. La campagne des environs est belle et très-bien cultivée. La colonne a été reçue par les notables habitants ayant à leur tête le caïd.

Le maréchal a eu pour objet, en faisant occuper Milah, non-seulement de se rapprocher de Djigelli et de Bougie, mais encore de se placer tout près des Ferjouias, et de leur montrer que nous sommes en mesure de protéger le kalifa de cette partie de la province, Amalaoui, qui fixera probablement sa résidence et le siège de son kalifat à Milah.

Le Sémaphore du 9 publie, sur l'émigration africaine, un article très-remarquable, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier. Nous nous bornons à en citer quelques passages.

« .... L'intérêt qu'une émigration aussi confiante dans le gouvernement nous inspire, nous force de dire que l'autorité française n'a voulu comprendre que la moitié de l'œuvre excellente qu'il a essayée. Sans doute le principe de l'émigration est extrêmement louable; on est enfin venu aux meilleurs moyens de coloniser; car à quoi sert d'avoir la terre, si l'on manque de bras pour la féconder? Faute de colons, la conquête d'Alger devenait de plus en plus un fardeau lourd, écrasant, que l'honneur national faisait seul accepter de bonne ou de mauvaise grâce. On l'a compris, on a vu la plaie là où tant de doigts l'indiquaient; mais a-t-on fait tout ce qu'il y avait à faire? Est-ce tout que d'adresser un appel aux ouvriers, aux cultivateurs, et de les transporter gratuitement en Afrique? Les voilà débarqués dans les ports de notre colonie; la plupart, par imprévoyance ou plutôt par pénurie, n'ont pas même de quoi payer l'auberge de la nuit et leur premier repas. Quelles mesures a-t-on adoptées pour ne pas les laisser périr de faim et de misère sur une terre où ils avaient peut-être rêvé le bien-être que leur mère-patrie ne leur avait pas donné? »

Le Sémaphore examine ensuite la position des émigrants; aux uns on peut donner du travail immédiatement, puisqu'à Alger et à Stora on a des forts, routes, etc., à construire. Mais que fera-t-on des cultivateurs? s'écrie ce journal. Si on soumet les concessions de terres aux formalités indiquées par le Toulonnais, la position de ces colons sera intolérable.

« Et pourtant, ajoute le Sémaphore, les cultivateurs forment la catégorie la plus intéressante des émigrants en Afrique, c'est sur eux que repose l'avenir de notre colonie; on doit par tous les moyens favoriser leur passage et assurer leur existence dès leur arrivée en Algérie.... Pour consolider et faire prospérer l'Algérie, il faut donc que le chef de la colonie ait les pouvoirs les plus étendus pour ce qui regarde l'exploitation du sol; car c'est dans cette exploitation que sont renfermées les destinées de notre conquête. Ainsi, les mesures récentes sont imparfaites; elles commencent une œuvre utile, louable, mais ne l'achèvent pas. Nous souhaitons qu'on les complète, dans l'intérêt d'une colonie qui dédommagerait si amplement la France des sacrifices qui restent à faire pour en établir la prospérité sur ses véritables bases. »

Faits Divers.

ASSASSINAT PAR UN SOURD-MUET. — Nous empruntons le récit de ce crime à la correspondance du Droit:

« Un effroyable attentat, dit le correspondant de la feuille judiciaire, a été commis dans la nuit du 4 au 5 novembre. Un sourd-muet du nom de Gilbert, âgé de 23 à 24 ans, demeurait chez son oncle, le sieur Devoir, rue Bobinot. Ce jeune homme avait été, pour ainsi dire, élevé dans cette maison; son oncle lui avait appris le métier de cordonnier. Il paraît qu'il y a quelque temps la dame Devoir, sa tante, l'avait surpris dérochant à la boutique quelques menus objets, et cette femme lui faisait signe qu'elle le ferait prendre par les gendarmes. On suppose que de là est née, dans l'âme du sourd-muet, une haine violente contre sa tante et une soif de vengeance qu'il a malheureusement trouvée l'occasion d'assouvir. Il donnait à entendre, par ses gestes, qu'il profiterait un jour de l'absence de son oncle, et qu'il se vengerait de sa tante. Cependant on crut devoir dédaigner cette menace. Devoir partit, il y a quelques jours, pour la foire de Rochefort, laissant chez lui sa femme, ses trois filles, ses deux petits garçons et le sourd-muet.

« Le dimanche 4, Gilbert avait passé la journée fort paisiblement, et même le soir, après le souper de neuf heures, pris en famille, il avait joué très-gaîment avec les deux petits garçons. A dix heures, la famille s'était couchée. La maison se compose de deux chambres, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier. Dans la chambre du rez-de-chaussée, la femme Devoir était couchée dans le même lit que sa fille, âgée de dix-sept ans environ, et son petit garçon, âgé de cinq à six ans; à côté étaient un lit occupé par le sourd-muet, et un berceau par un autre petit garçon. Les deux autres filles, de l'âge de dix-neuf à vingt-trois ans, étaient couchées dans la chambre du premier.

« Sur les onze heures et demie, Gilbert se lève, allume trois chandelles, barre la porte de sa chambre, se saisit de ses tranchets, se présente vers le lit de sa tante, et frappe de plusieurs coups cette malheureuse femme, sur le visage, sur sur l'épaule, sur les reins. La jeune fille couchée à côté de sa mère veut en vain la défendre, et reçoit elle-même un violent coup de tranchet dans la poitrine; le jeune enfant couché dans le même lit reçoit aussi un coup du même instrument sur la tête. Cependant, aux premiers cris des victimes, les deux sœurs étaient descendues précipitamment du premier; mais la porte du rez-de-chaussée était fermée en dedans, et, malgré tous leurs efforts pour l'ouvrir, elles furent réduites à entendre, pendant quelques instants, les cris et les gémissements de leur mère et de leur sœur, sans pouvoir leur porter secours.

« Gilbert, pendant ce temps, ne cessait de frapper ses victimes; mais la porte s'ouvrit enfin, et, à l'approche des deux jeunes filles, le sourd-muet sortit et se sauva dans la rue. Une des sœurs ouvrit alors l'avent de la fenêtre du rez-de-chaussée pour appeler du secours; mais Gilbert, qui était encore dans la rue, se saisit d'une grosse pierre et la lança au visage de sa cousine; deux carreaux furent brisés par le coup, ainsi que l'une des traverses de la croisée; la pierre vint frapper la jeune fille

au front et lui fit une affreuse blessure. Sa rage ainsi épuisée, Gilbert a pris la fuite, vêtu seulement d'un pantalon. Tout porte à croire que cette circonstance et son infirmité ne lui permettront pas de se dérober long-temps aux recherches de la justice.

« On a trouvé sept tranchets tombés çà et là sur le pavé sanglant de la chambre, théâtre de cette horrible scène.

« Le médecin appelé pour donner les premiers soins aux victimes, a constaté sur le corps de la mère quatorze blessures produites par des coups de tranchet. La blessure de l'enfant donne peu d'inquiétude; celle que l'une des filles a reçue au front ne paraît pas très-dangereuse non plus; mais le coup de tranchet que l'autre fille a reçu dans la poitrine a été plus funeste, car on conçoit les plus graves inquiétudes sur l'existence de cette jeune personne, dont le tempérament faible rend encore sa blessure plus dangereuse. »

« Une découverte intéressante pour les arts et pour l'histoire vient d'être faite à Valence. Un propriétaire de cette ville, en faisant des excavations dans une vigne située à l'extrémité du faubourg Saunière, a trouvé, au milieu d'un grand nombre d'ossements humains, de débris de vases et de poteries, plusieurs matrices en acier ayant servi à frapper monnaie sous le règne d'Henri II.

Déjà quelques-unes de ces pièces avaient passé entre les mains du forgeron pour faire des pointes de pioche, lorsqu'un hasard heureux a amené sur les lieux M. Brun, géomètre à Valence, qui, appréciant l'intérêt qu'on doit attacher à ces matrices, a pu les arracher à une destruction complète.

M. Brun, désirant appeler sur ces objets l'attention de ses compatriotes, s'est empressé, avec autant de générosité que de désintéressement, de déposer ces coins à la bibliothèque de la ville où les personnes qui s'attachent à l'étude des arts pourront les voir. (Courrier de la Drôme.)

« Un journal dit que M. Dupin, consulté sur le parti à prendre relativement à la réforme électorale, et sur les moyens d'éviter une discussion retentissante, aurait donné pour conseil de repousser les pétitions et d'empêcher même le rapport par une fin de non-recevoir qui consisterait à dire que la charte ne permettant pas les pétitions des corps armés et délibérants, il n'y a pas lieu à rapporter les pétitions de la garde nationale.

« On s'entretient vivement de la disparition de M. Boulé, gérant de l'Estafette, fondateur et imprimeur de plusieurs journaux. On le disait parti pour l'Angleterre et pour la Prusse, laissant un passif de plus d'un million.

« On sait qu'il est d'usage, dans les collèges et dans les écoles, de soumettre les nouveaux venus à des tracasseries de toute espèce. On raconte à ce sujet une petite aventure arrivée, il y a quelques jours, à un des conscrits (nouveaux venus) de l'École polytechnique. Ce jeune homme, dont le nom est Louis-Philippe SECOND, fut, en raison de ce fait, condamné à prononcer un discours à chacun des élèves de l'école. Il s'en acquitta avec esprit et à-propos, et dit au commencement de chaque phrase, en donnant une poignée de main successivement à tous ses camarades: « C'est toujours avec un nouveau plaisir que je reçois... » Le général qui commande l'école, et son état-major, furent les premiers à rire de cette scène, et le nouvel élève reçut l'accolade de réception de tous ses camarades.

« On écrit de Montmédy, 6 novembre:

« Le village d'Herbeval, département des Ardennes, situé près de notre ville, vient d'être le théâtre d'un incendie effrayant; douze maisons ont été entièrement brûlées; peu d'entre elles étaient assurées. On ignore quelle a été la cause de cet incendie, mais on l'attribue cependant à la mauvaise habitude qu'ont généralement les habitants de la campagne de travailler le chanvre dans leurs fours. »

« On écrit de Pau, le 8 novembre:

« On ne sait encore si l'affaire du vol de 60,000 francs mis dans une diligence, au préjudice de la maison Ardouin, pourra être jugée aux prochaines assises, qui vont s'ouvrir le 14 de ce mois. On sait que le principal coupable a été arrêté, et depuis ce temps l'instruction s'est continuée sans relâche. Mais voici qu'arrive un nouvel incident qui vient la compliquer. On annonce qu'un mandat d'arrêt vient d'être lancé contre le sieur G..., employé à l'administration des diligences de Pau, relativement à cette même affaire. On pense que par cela même le jugement de cette cause, qui intéresse au plus haut point la curiosité publique, sera retardé. Me Lacaze est, dit-on, chargé de plaider au nom des parties civiles. »

Chronique judiciaire.

Bourquin revenait dernièrement de la barrière, et on conçoit aisément qu'après avoir, pendant six heures d'horloge, joué de la clarinette au bal champêche de la Belle Moissonneuse, il avait de la musique par-dessus les yeux. Il entre dans un cabaret où, pour son malheur, se trouvait réunie une bande de buveurs atardés, et demande chopine pour réparer ses forces épuisées par une insufflation long-temps prolongée. Pigoche, l'un des buveurs, l'interpelle, lui offre un canon et lui demande en revanche un tout petit air. Bourquin refuse, répond qu'il a fermé boutique et que pour le moment il a perdu son sol. « Tu joueras, » reprend Pigoche, et ses amis Breton, Brebant, Lefort et Gudin, faisant chorus avec Pigoche, se lèvent en disant: « Tu joueras, tu boiras, ou tu diras pourquoi. — Le pourquoi, répond Bourquin, en artiste qui comprend sa dignité d'homme, c'est parce que... Vous me faites l'effet d'une clarinette parfaitement rebelle et indisciplinée, dit alors, en prenant le ton superbe, Lefort, le loustic, le mauvais plaisant de la bande; tu boiras! — Je ne boirai pas. — Tu joueras! — Je ne jouerai pas. — Tu boiras et tu joueras, tu joueras et tu boiras, c'est moi qui le dis. Haut le coude, et en avant la romance de Trempe ton pain! »

Bourquin se pique au jeu, répond qu'il ne jouera pas, qu'il boira si cela lui fait plaisir, et en payant improvise une tirade sur les droits de l'homme, sur l'oppression des minorités par le plus grand nombre; tout est inutile. On l'entoure, on le presse, on le bouscule; la pauvre clarinette est appréhendée par de grosses mains qui la froissent et en dérangent les ressorts; elle tombe bientôt à terre, elle n'existe plus qu'en morceaux. Bourquin, qui a vu périr son gagne-pain, devient furieux; il appelle à son aide les passants. Une rixe s'engage, on se mêle, on frappe, on casse, on brise, les chiens aboient, les cabaretiers crient à la garde, et lorsque la garde arrivée a mis le holà et rétabli l'ordre, on constate qu'indépendamment des nombreux horions reçus de part et d'autre, le dégât occasionné dans la boutique s'élève à plus de 50 fr.

L'affaire a son dénouement aujourd'hui en police correctionnelle; mais dans l'intervalles les parties belligérantes se sont rapprochées. On ne dit pas que Bourquin, auquel on a rendu une autre clarinette, ait consenti à en jouer un petit air; mais ce qui va sans dire, c'est que l'on a bu et fraternisé ensemble. Les dépositions des plaignants ont toutes perdu de leur gravité, et les cinq prévenus en sont tous quittes pour 11 fr.

Extérieur.

PRUSSE. — BERLIN, 1<sup>er</sup> novembre. — Hier le conseil-d'état s'est réuni, et il paraît certain que le gouvernement adoptera des mesures énergiques. On commencera par augmenter l'armée; et cette mesure sera probablement appliquée aux provinces orientales où règne une sorte de fermentation, notamment dans l'Ermeland. Depuis hier le bruit s'est répandu que des troubles avaient éclaté à Posen, et que les gens de la campagne

avaient provoqué le désordre. Les soldats de la garnison auraient été obligés de faire usage de leurs armes pour maîtriser le mouvement. Si cette nouvelle se confirmait, il y aurait évidemment entre deux parties de la monarchie prussienne si éloignées l'une de l'autre, un ensemble de vues que l'on ne pourrait attribuer au hasard.

(Mercure de Franconie.)

PROCLAMATION DE LORD DURHAM.

Lord Durham a publié, le 9 octobre, une proclamation pour faire connaître au peuple canadien sa détermination de renoncer à ses fonctions de gouverneur-général des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, et exposer les motifs qui l'ont porté à cette démarche. Après avoir prononcé la promulgation de l'acte du parlement qui motivait sa démission, le noble lord s'exprime ainsi :

« Le mystère qui, jusqu'à ce jour, a trop souvent dérobé au peuple de ces colonies les intentions, les motifs et même les actes de ses gouvernants, lors même qu'il s'agissait des affaires les plus importantes, me paraît être une des principales causes des nombreuses erreurs du gouvernement et du mécontentement général du peuple. Un pareil système, inopportun en tout temps, ne pouvait être suivi sans danger et sans un préjudice grave par un fonctionnaire investi de l'autorité suprême, dans la crise actuelle des affaires. Je dois parler sans réserve à un peuple qui m'a donné tant de preuves de son attachement loyal, et ma confiance en vos sentiments justifie la résolution que j'ai prise de vous faire connaître ce qu'il vous importe le plus de savoir. Il est d'autant plus nécessaire que j'agisse ainsi, qu'en prenant les rênes de l'administration je vous ai exposé, dans une proclamation publiée immédiatement après mon arrivée, la nature des pouvoirs dont j'étais investi, et les principes d'après lesquels je me proposais de les exercer.

« Quand le parlement concentra entre les mêmes mains toute la puissance législative et exécutive dans le Bas-Canada, il créa une autorité despotique dans l'acception la plus rigoureuse de ce mot; cette autorité, S. M. la reine a bien voulu me la déléguer. Je n'hésitai pas à accepter l'immense responsabilité d'un pouvoir ainsi affranchi de toute entrave constitutionnelle, dans l'espoir qu'en l'exerçant dans un esprit de justice, de modération et de vigueur, j'assurerais le bonheur de toutes les classes du peuple, et faciliterais le rétablissement prompt et permanent de sa liberté; mais je n'ai jamais été assez faible pour croire que les formes qui garantissent sagement les droits des hommes, dans un pays où la liberté bien comprise et exercée avec prudence règne depuis si long-temps, pourraient être scrupuleusement suivies dans une société entièrement désorganisée par la discorde et par un mauvais système de gouvernement. »

Lord Durham insiste particulièrement sur ce point que jamais il ne lui est venu dans l'esprit d'appliquer la théorie ou la pratique de la constitution britannique à un pays dont la constitution était suspendue, où tout gouvernement représentatif était anéanti et le peuple privé de tout contrôle sur ses propres affaires, où les garanties ordinaires des droits personnels avaient été suspendues par une longue application de la loi martiale et la suspension prolongée de l'*habeas corpus*, enfin où il n'existait point et où il n'avait jamais existé aucune confiance dans l'administration impartiale de la justice en matière politique. Il explique ensuite toutes les raisons qu'il avait de croire que le

pouvoir qu'on lui avait confié était un pouvoir sans contrôle, puis il ajoute :

« J'espérais que pendant le cours de mon administration je jouirais de tout l'ascendant qu'un appui loyal et énergique des autorités de la métropole peut seul donner aux fonctionnaires des colonies, et que l'esprit de parti lui-même s'abstiendrait de s'acharner contre moi pendant que je serais occupé à maintenir l'intégrité de l'empire britannique. J'ai été malheureusement trompé dans cette juste attente. Dès le début de ma tâche, les plus petits détails de mon administration ont été constamment attaqués, et les ministres de la couronne, en adhérant tacitement à ces attaques, n'ont que trop bien démontré que mon autorité n'était pas au niveau des circonstances qui l'avaient fait établir. Enfin, un acte de mon administration, le premier et le plus important qui ait été soumis à l'examen des autorités de la métropole, a été annulé, et tout le système politique dont cet acte formait une partie essentielle, quoique petite, s'est trouvé ainsi frappé.

« Le sort des prisonniers politiques était dans le fond un objet étranger à ma mission. Cette question aurait dû être résolue avant mon arrivée, afin que l'on pût réaliser plus aisément les objets importants que l'on avait en vue; mais comme il était essentiel, pour le succès de mon projet d'assurer la tranquillité future et l'amélioration de l'état de la colonie, que je commençasse par calmer les esprits irrités, je dus débiter par prononcer sur le sort de ceux qui étaient poursuivis et pourvoir à la sécurité de la province en éloignant les perturbateurs les plus dangereux. Pour cela, les tribunaux ordinaires étaient insuffisants, ainsi que l'a prouvé clairement un procès récent. Ces débats judiciaires n'auraient fait qu'agiter de nouveau l'opinion; ils auraient mis en évidence les sympathies d'une grande partie du peuple pour les rebelles, et donné aux mécontents en général une nouvelle garantie d'impunité en matière de délits politiques.

« Un acquittement en présence d'une culpabilité manifeste, acquittement que j'ai eu raison de considérer comme inévitable, aurait mis les chefs de la révolte en liberté, les aurait élevés aux yeux de leurs concitoyens égarés, qui les auraient regardés comme des victimes innocentes d'une incarcération injuste et d'une accusation dictée par un désir de vengeance. Je considérais tout cela comme autant de malheurs qu'il était de mon devoir de détourner, en faisant l'usage le plus étendu des pouvoirs qui m'avaient été confiés. Je ne pouvais, sans un débat judiciaire et une constatation de culpabilité, adopter des mesures d'un caractère purement pénal; mais je croyais pouvoir me prévaloir de l'évidence du délit, et adopter des mesures de précaution contre un petit nombre des accusés les plus coupables et les plus dangereux.

« Le défaut particulier de mon ordonnance, et qui a servi de prétexte à son rejet, ne vient pas de ce que j'ai donné trop d'extension à mes pouvoirs, mais de ce que j'ai trop compté sur la coopération du parlement pour suppléer à leur insuffisance en cas de besoin. Je savais très-bien que mes pouvoirs allaient jusqu'à faire déporter les prisonniers sur le sol des Bermudes, mais ne s'étendaient pas plus loin. Je savais que ces prisonniers ne pouvaient pas être détenus de force dans cette île sans la coopération de la législature. Cette coopération, j'avais le droit

de l'attendre, parce que la marche que j'avais suivie m'était tracée par de nombreux précédents. Je pensais aussi que, quand même je n'aurais pas eu ces précédents, tirés des actes de divers parlements, une législature et un gouvernement désireux de maintenir la paix dans ce malheureux pays et l'intégrité de l'empire britannique n'auraient pas sacrifié à une misérable question de mots les avantages immenses que mon système entier de politique promettait, et qu'il avait déjà en grande partie assurés. J'avais la confiance qu'on aurait pensé qu'un dessein utile et grand ne devait pas être renversé par une erreur technique qu'il était facile de rectifier, ou par une insuffisance de pouvoirs que l'on pouvait aisément compléter. J'avais cru enfin que, si l'on trouvait mon ordonnance illégale, il fallait la convertir en loi.

« Cette assistance si mince, quand il s'agissait de résultats si importants, m'a été refusée, et l'exercice des pouvoirs qui m'étaient délégués expira au moment même où l'autorité du gouvernement pouvait seule me prêter l'appui dont j'avais besoin.

« Quelle confiance puis-je avoir à présent? L'ordonnance que j'avais rendue était liée à la proclamation d'amnistie de S. M. L'ordonnance a été désapprouvée, et la proclamation a été maintenue; l'amnistie existe donc sans aucune garantie. Toutes les personnes qui s'étaient reconnues coupables de leur propre aveu peuvent donc rentrer dans la province. Je ne puis borner la grâce accordée par S. M.; je ne puis suspendre l'*habeas corpus* et déclarer qu'une province entière est exposée à une rébellion imminente.

« Dans de telles circonstances, je n'avais pas d'autre parti à prendre que celui d'annoncer ma ferme résolution de renoncer à mettre à exécution le système d'administration que j'avais adopté. Si le Canada est menacé de nouveaux troubles, celui qui sera chargé après moi du gouvernement de ces provinces aura besoin de compter sur un appui plus ferme et plus cordial du gouvernement de la métropole. »

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE LYON DU 10 NOVEMBRE.					
Cinq pour cent . . .	110 45	110 70	110 45	110 70	
— fin courant . . .	110 45	110 70	110 45	110 70	
Quatre pour cent . . .	105				
Trois pour cent . . .	81 95	81 95	81 95	81 95	
— fin courant . . .	81 95	81 95	81 95	81 95	
Rentes de Naples . . .	102	102	102	102	
— fin courant . . .	102	102	102	102	

GYMNASE-LYONNAIS.

Mardi 15 novembre. — Bénédicte de M. Guérin. — 1<sup>o</sup> LA BOURSE DE PÉZENAS, vaud. — 2<sup>o</sup> LES TRUCANDS EN 1569, drame. — 3<sup>o</sup> LEONCE, vaud. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Couvert, avoué, quai de l'Archerché, n° 30, à Lyon.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON, le samedi dix-sept novembre mil huit cent trente-huit,

D'un domaine situé à Chassagny, au lieu de la Prébende, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Pierre-Abel Ratton, de son vivant fabricant d'étoffes de soie.

Il se compose d'une maison d'habitation et d'exploitation, d'un petit jardin, de vignes, pré-verger, luzernière, bois-taillis et saussaie, le tout d'un seul tènement, de la contenance superficielle de trois cent vingt ares quatre-vingt-quatre centiares, soit vingt-quatre bicherées septante-sept centiares.

L'adjudication aura lieu au pardessus la somme de huit mille sept cent quarante francs, montant de l'estimation de l'expert. (1717)

Etude de Me Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU DIX-SEPT NOVEMBRE MIL HUIT CENT TRENTE-HUIT,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite maison Brunet, d'un revenu de 25,000 f. environ, estimée par des experts à 250,000 f.

La vente aura lieu en trois lots estimés : le premier à 72,000 f., le deuxième à 102,000 f., et le troisième à 76,000 f.; mais il sera reçu une enchère générale qui prévaudra si elle excède les enchères particulières.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Cornuty, avoué. (1712)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1722) Le vendredi trente novembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de Me Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1, il sera procédé à l'adjudication des livres et agencements composant le fonds de librairie situé à Lyon, place St-Pierre, n° 1, dépendant de la faillite de M. Jean-Baptiste Missillier.

S'adresser, pour tous renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Chastel, notaire, ou à M. Lafitte, syndic de la faillite, rue Clermont, n° 5.

(1723) A REMETTRE de suite, avec un excellent achalandage, des conditions avantageuses et de grandes facilités pour le paiement.

Très-beau magasin de cristaux, verreries, porcelaines et bouteilles, situé à Dijon (Côte-d'Or), dans une rue très-passante, au centre de la ville.

On entrerait immédiatement en jouissance de ce magasin.

S'adresser, par lettre affranchie, à Me Mazcau, notaire à Dijon, rue Vannerie, n° 64.

ANNONCES DIVERSES.

(6135) A VENDRE pour cause de départ. — Un magasin de lingerie, mercerie et bonneterie, situé en haut de la Glacière et des Capucins, maison Mey, 22, deux entrées. S'y adresser.

(6144) A VENDRE. — Une paire de chevaux anglais, grande taille. S'adresser au portier de la maison, rue St-Joseph, n° 6.

(8053) A VENDRE. — Fonds de papeterie à Vienne (Isère), bien assorti, et commerce de chiffons. S'y adresser, à M. Barjon, au pont de Gère.

(6143) A VENDRE de suite pour cause de maladie. — Fonds de café situé rue Louis-le-Grand. S'adresser au bureau du journal.

(6146) 50 FRANCS DE RÉCOMPENSE

A celui qui rapportera une bague en or, dite chevalière, montée d'un brillant, qui a été perdue dimanche, à dix heures du soir, depuis le café Bory, place des Célestins, au quai St-Antoine, près la rue Petit-David.

Rapporter ladite bague au sieur Bory, chargé de donner la récompense.

(6142) Pommade infallible pour faire croître les cheveux et les empêcher de tomber, d'après des épreuves qui se multiplient tous les jours, même sur des personnes très-âgées, chauves depuis nombre d'années. On la vend avec garantie. Les personnes qui voudront s'en procurer s'adresseront chez M. Berle, coiffeur, place des Terreaux, n° 17, qui en est le seul dépositaire.

(2041) BISCUITS ANTI-SIPHILITQUES.

M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, prévient les personnes affectées de maladies récentes et communiquées, qu'il s'est procuré un entrepôt des Biscuits anti-siphilitiques du docteur Olivier, de Paris.

Après quatre années d'épreuves chimiques et médicales, couronnées de succès, les biscuits du docteur Olivier ont été approuvés par la commission des remèdes secrets.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT,

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine.

UNE MÉDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Dépôtaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Châlon-sur-Saône. (3450—723)

(6129) On demande un voyageur déjà placé qui puisse se charger d'un article nouveau.

S'adresser au café du Nord, rue Lafont.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et les plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)



LA PATE PECTORALE DE LICHEM calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS, etc. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (2040)